



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026
ID : 030-213000037-20260415-ARR2026258-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026 258

Objet : Arrête portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint au Maire, M. Joachim RAMS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES MORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20

Vu le conseil municipal du 27 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM2609 du 27 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que M. Joachim RAMS a été élu 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire et les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Cédric BONATO, Maire de la commune d'AIGUES-MORTES donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à M. Joachim RAMS en sa qualité d'adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- **Finances** : Cette délégation couvre les domaines indiqués ci-dessous :
 - Préparation budgétaire (DOB, BP commune, BP annexes)
 - Exécution budgétaire (engagement des dépenses, recouvrement des recettes)
 - Achats (marchés publics, délégation de service public)
 - Gestion des recettes fiscales et non fiscales
 - Emprunt
 - Gestion de la dette
 - Contrôle interne de gestion
- **Urbanisme** : Cette délégation couvre les domaines indiqués ci-dessous :
 - Renseignements d'urbanisme et autorisations du droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux sur un ERP...)
 - Documents d'urbanisme, communaux et supra-communaux (PPRI, SCOT, SAGE, PSMV, PLU...)
 - Fiscalité de l'urbanisme
 - Préemption

ARTICLE 2

En vertu de la présente délégation, M. Joachim RAMS est habilité à :

- Représenter M. le Maire auprès de personnes put domaines couverts par la présente délégation.
- Organiser ou assister à toute réunion en lien avec la présente délégation.
- Participer à la préparation et au suivi des dossiers, en collaboration avec les services communaux concernés, en lien avec la présente délégation.
- Signer les documents suivants, listés ci-dessous :
 - Dans le champ de délégation « finances » : toute pièce comptable et financière relative à l'engagement des dépenses dans la limite des crédits votés au budget de la commune et aux budgets annexes, ainsi qu'au recouvrement des recettes ; bons de commande, attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières.
 - Dans le champ de délégation « urbanisme » : tout courrier, acte administratif (arrêté, décision, avis), contrat se rapportant à sa délégation, telle que définie ci-dessus, et n'engageant pas de dépense supérieure à 15 000 euros ;

La signature des actes précités devra obligatoirement être précédée du nom, prénom et de la qualité d'adjoint de l'intéressé et de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de notification, de publicité et transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu.

ARTICLE 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au Représentant de l'Etat dans le Gard
- Transmis au Trésorier Municipal
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Aigues-Mortes, le 15 AVR. 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Notifié le : 15/04/26
Nom/prénom et signature de l'intéressé(e) :

Rams Joachim 

Voies et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, sur l'application informatique Télerecours (<http://www.precours.fr>), dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision, expresse ou implicite, de rejet.